



Département : Ardèche

Arrondissement : Largentière

Canton : Vallon Pont d'Arc

ARRÊTÉ MUNICIPAL N ° 63 ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION SDE 07

Le Maire de la commune d'UZER,

Vu :

- la demande présentée par le SDE 07
- Le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et
- VU le code de la route
- VU l'arrêté interministériel modifié le 19/01/1982 approuvant l'instruction relative à la signalisation routière

Pour nécessité de service

Considérant que le SDE 07 intervient pour l'exploitation et la maintenance du réseau électrique en vue d'obtenir une permission de voirie pour autorisation de travaux et d'occupation du domaine public d'une durée annuelle.

ARRETE

Article 1: Le SDE 07 bénéficie d'un arrêté de voirie permanent pour l'année 2025 hors et en agglomération pour nécessité de service pour intervenir sur le réseau électrique sur la commune d'Uzer.

Article 2 : Le SDE 07 chargé des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique. Elle veillera au respect des droits des riverains et leur accès devra être préservé.

La circulation des véhicules de toute nature sera réglementée pendant la durée des travaux comme suit :

Stationnement interdit au droit du chantier.

La limitation de vitesse pourra être limitée.

Feux tricolores si nécessaire.

Si les travaux nécessitent l'interdiction totale de circulation, la voirie pourra être mise en « route barrée », dans ce cas une déviation sera mise en place.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge du SDE 07. Dans le cas où seront utilisés des feux tricolores, le SDE 07 devra pouvoir assurer pendant toute la période de leur utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration de ce matériel,

Le chantier sera banalisé conformément à la réglementation en vigueur,

Toutes dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords soient dégagés de tous obstacles et remis en parfait état à la fin du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- la gendarmerie de Largentière
- la DDT
- le conseil départemental
- le SDE 07

